



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2022-20
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Rue des champarts

Le Maire de la commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET,

Considérant l'occupation du domaine public pour le remplacement d'un poteau Orange, rue des champarts,

Considérant que pour les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, d'interdire le stationnement et de régler la circulation,

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux, rue des champarts, le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée manuellement, à compter du 28 mars 2022 pour une durée de 15 jours.

Article 2 : Cette réglementation sera signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Circet,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

Fait à Roinville,
Le 21 mars 2022

Le Maire adjoint,
Paul FUGAZZA

